



# Recueil des Actes Administratifs du SYDESL publié le 8 Juillet 2022

---

**Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 8 juillet 2022**

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

\* *en version papier*

Au secrétariat de Direction du SYDESL  
200, bld de la Résistance  
71000 MACON

\* *sous forme informatique*

Ce recueil est consultable sur le site du SYDESL : [Sydesl.fr](http://Sydesl.fr)

**REUNION DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL  
DU 28 JUIN 2022**

(DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2022)

LA DELIBERATION NUMEROTEE CI-DESSOUS CS 22-029 A ETE TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE EN DATE DU 8 JUILLET 2022 ET AFFICHEE LE 8 JUILLET 2022.

<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</b>	
CS22-029	Mise en place de la SEM EnR 71



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Saône et Loire

-----  
**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)  
Séance du 28 juin 2022

Nombre de Membres en exercice :  
74  
Nombre de Membres présents :45  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de mandats : 887  
Pour : 887  
Abstentions : 2

CS22-029

**Mise en place de la SEM EnR 71**

**Le vingt-huit du mois de juin de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemin, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.**

**Etaient présents** : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – MENNELLA - HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. DURAND – PISSELOUP - VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VOGEL – TARDY - VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – CORNIER – POUCHELET – DEYNOUX – BERTHIER – SAINSON – CHARLEUX – AVENAS – BUOT – FROST - JOLY.

**Participaient en visioconférence** : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PATRU – MME BERNARD – BERGMANN.

**Etaient excusés avec pouvoir** :

M. Jean PERCHE	pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. Daniel GELIN	pouvoir à	M. Gilbert CORNIER

**Etaient absents dont excusés** : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – THEBAULT - DUMAINE – PERRAUD - GENET -- LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – PICARD – CLERC – SALCE – DAUGE – CHAILLET - PINARD – PERRUCAUD – BURTIN – RIBOULIN - MAYA – MME MAUNY – MM. POIZEAU – LAROCLETTE – LEONARD.

**Assistaient** : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – MME MAZILLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 21 juin 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 28 juillet 2022.

**Mise en place de la SEM EnR 71**

Le Président expose qu'au regard du contexte de l'énergie en pleine mouvance et également au regard de l'inflation, et dans le cadre du lancement de la SEM Saône-et-Loire énergies renouvelables, la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) en vue et à l'issue de son comité d'engagement du 14 juin 2022 a souhaité apporter des modifications sur les documents constitutifs de la SEM 71 EnR.

En vue du comité d'engagement de la CDC, les deux premières demandes de rectifications ont porté sur les articles suivants du Pacte d'actionnaires :

- Modification des articles 7.1.3 et 7.1.4 du pacte d'actionnaires, transférant " *La nomination, le renouvellement, et la révocation du Président Directeur Général et (le cas échéant) du Directeur Général Délégué ainsi que la fixation de leur rémunération* " dans la catégorie des décisions dites "Très importantes" ;
- Modification des articles 7.1.3 et 7.1.4 du pacte d'actionnaires, transférant " *Toute modification de l'objet social et/ou de l'orientation stratégique de la Société et/ou de ses Filiales* " dans la catégorie des décisions dites "Très importantes".

Pour rappel, les décisions très importantes figurant dans l'article 7.1.4 ne peuvent être prises "qu'à la condition d'être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple de ces membres présents ou représentés et n'incluant pas le vote défavorable d'un actionnaire détenant au moins 20% du capital social".

A l'issue du comité d'engagement de la CDC, deux autres modifications ont été ajoutées au Pacte d'actionnaires :

- Limitation des effets de l'article 17 du projet de Pacte (« engagement des Parties en cas de transfert ») en particulier à l'égard de la Caisse des Dépôts, aux seuls cas pour lesquels elle aurait donné préalablement un accord (inaliénabilité de son apport ou validation explicite du contrat de financement concerné par la clause de résiliation anticipée).
- Inscription à l'article 7.1.4 d'une modalité de décision assurant que la validation de toute décision d'investissement supposera un avis préalable favorable de la Caisse des Dépôts (Comité Technique et / ou Conseil d'Administration), et (2) d'une cible de TRI investisseur conforme à la doctrine de la Direction des Investissements.

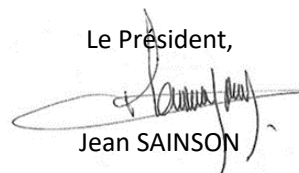
Ces démarches supplémentaires de la CDC pour mener à bien le lancement de la SEM, ont lieu en parallèle de la prospection des projets et de l'investissement direct possible par le SYDESL dans les SPV, à l'instar des projets photovoltaïques au sol de Le Puley et Sassangy présentés au rapport n°1 de ce même comité syndical.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 887 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Sébastien FIERIMONTE et Bruno POUCHELET) décide :**

- De valider les modifications demandées par la Caisse des Dépôts et Consignations sur les Statuts et le Pacte d'Actionnaires de la SEM Saône-et-Loire énergies renouvelables,
- D'autoriser le Président à signer ces documents ainsi modifiés.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON